DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

**Passation de marchés de fourniture de manuels scolaires et documents éducatifs**



**Juin 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Juin 2021**

Cette version inclut des dispositions pour assurer qu’une firme disqualifiée par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS ne soit pas attributaire d’un marché. Quelques améliorations ont également été apportées.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 étend le paragraphe (j) de la Section IV traitant de l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Lettre de Soumission.

**Mai 2014**

Cette révision de mai 2014 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque de l’usage des versions précédentes de ce document (dernière version de mai 2004), corrige des contradictions entre certaines clauses et incorpore les modifications introduites par les Directives pour la passation des marchés de fournitures, travaux et Services Non-Consultants, adoptées en janvier 2011.

**Avant-Propos**

Ce dossier type d’Appel d’offres pour la passation des marchés de fourniture de manuels scolaires et documents éducatif a été préparé par la Banque Mondiale. Il est basé sur le Document cadre d’Appel d’offres pour la passation des marchés de fournitures, préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales.

Le présent dossier type reflète la structure et les dispositions du Document-cadre d’appel d’offres pour la passation des marchés de fournitures, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Mondiale ont nécessité de le modifier.

**Préface**

Ce document d’Appel d’offres pour la passation des marchés de fourniture de manuels scolaires et documents éducatifs a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (AID)[[1]](#footnote-1), dans le cadre d’un Appel d’Offres International (AOI), pour les projets qu’elle finance on totalité ou en partie. Ce document est cohérent avec les « Directives pour la passation des marchés de fournitures, travaux ou services autres que les services de consultants, financés par les prêts de la BIRD et les crédits et dons de l’AID ».

Ce document d‘Appel d’offres pour la passation de marchés de manuels scolaires présuppose l’absence d’une préqualification préalable.

Pour toutes questions relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Procurement Policy and Services Group

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

[http://www.worldbank.org](http://www.worldbank.org/procure)

Dossier d’appel d’offres standard pour la passation de marchés de fourniture de manuels scolaires et documents éducatifs

**Sommaire**

**PARTIE 1 –PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I: Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification**

Cette Section indique les critères devant être utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le marché.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les formulaires qui doivent être remplis par le Soumissionnaire (formulaire d’offre et de garantie d’offre) et remis avec son Offre.

**Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères de provenance.

**Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicables à la procédure.

**PARTIE 2 – EXIGENCES**

**Section VII. Besoins de l’Acheteur**

Cette Section contient la liste des Manuels et Services Connexes, le calendrier de livraison et d’Achèvement, les Spécifications Techniques décrivant les Fournitures et Services Connexes faisant l’objet de l’appel d’offres.

**PARTIE 3 –MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section contient les clauses spécifiques à chaque marché. Les contenus de cette Section modifient ou complètent les Conditions Générales et doivent être préparées par l’Acheteur.

**Section X. Formulaires de marché**

Cette Section contient la Lettre de Marché, l’Acte d’Engagement et les autres formulaires adéquates.

**Pièce Jointe : Avis d’Appel d’Offres**

Un modèle d’Avis d’Appel d’Offres est fourni à la fin du dossier type d’appel d’offres, pour information.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**pour**

**la passation de marché de fourniture de**

*[insérer l’identification des manuels scolaires et documents éducatifs]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d’Offres International No :   
*[insérer le numéro de l’AOI]***

**Projet : *[insérer le nom du Projet]***

**Acheteur : *[insérer le nom de l’Acheteur]***

**Pays : *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]***

Émis le : *[insérer la date]*

Table des matières

PARTIE 1 –Procédures d’appel d’offres 1

Section I. Instructions aux soumissionnaires 3

Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) 29

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 37

Section IV. Formulaires de Soumission 48

Section V. Pays éligibles 67

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 69

PARTIE 2 – Exigences 73

Section VII. Besoins de l’Acheteur 75

PARTIE 3 - Marché 83

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 85

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 109

Section X. Formulaires du Marché 119

Annexe Avis d’appel d’offres (AAO) 127

PARTIE 1 –Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

**Table des articles**

A. Généralités 5

1. Objet du Marché 5

2. Origine des fonds 5

3. Pratiques de fraude et corruption 6

4. Candidats admis à concourir 6

5. Biens et services éligibles 8

B. Contenu du dossier d’appel d’offres 9

6. Sections du dossier d’appel d’offres 9

7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres 10

8. Modifications apportées au dossier d’appel d’offres 10

C. Préparation des offres 10

9. Frais de soumission 10

10. Langue de l’offre 10

11. Documents constitutifs de l’offre 10

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix 11

13. Variantes 12

14. Prix de l’offre et rabais 12

15. Monnaies de l’offre 14

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes 14

17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire 15

18. Période de validité des offres 16

19. Garantie de l’offre 16

20. Forme et signature de l’offre 18

D. Remise des Offres et Ouverture des plis 19

21. Dépôt, cachetage et marquage des offres 19

22. Date et heure limite de remise des offres 19

23. Offres hors délai 19

24. Retrait, substitution et modification des offres 19

25. Ouverture des plis 20

E. Évaluation et comparaison des offres 21

26. Confidentialité 21

27. Éclaircissements concernant les Offres 21

28. Divergences, réserves ou omissions 22

29. Conformité des offres 22

30. Non-conformité, erreurs et omissions 23

31. Correction des erreurs arithmétiques 23

32. Conversion en une seule monnaie 24

33. Marge de préférence 24

34. Évaluation des Offres 24

35. Comparaison des offres 25

36. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire 25

37. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 26

F. Attribution du Marché 26

38. Critères d’attribution 26

39. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché 26

40. Notification de l’attribution du Marché 27

41. Signature du Marché 28

42. Garantie de bonne exécution 28

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | | | |
|  | 1. Généralités | | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(DPAO),** l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Besoins de l’Acheteur. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.   2. Dans le Dossier d’appel d’offres :   (a) le terme “par écrit” signifie une communication par écrit (par ex. par courrier, courriel, télécopie, télex) avec accusé de réception ;  (b) si le contexte le demande, “singulier” signifie “pluriel” et vice-versa; et (c) “jour” signifie journée calendaire. | | |
| 1. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur, ou le Bénéficiaire (ci-après intitulé « l’Emprunteur ») tel que défini dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO.** L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du marché en vue duquel le présent dossier d’appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt. | | |
| 1. Pratiques de fraude et corruption | | * 1. La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.   2. Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires devront faire en sorte que la Banque et ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services fournisseurs et personnel puisse examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, remise des Offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Candidats admis à concourir | * 1. Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.5 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offres, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité. | |
|  | * 1. Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d’Appel d’offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:      1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou      2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Soumissionnaire ; ou      3. Il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou      4. Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer l’offre d’un autre soumissionnaire ou d’influencer les décisions de l’Acheteur dans le cadre du présent appel d’offres ; ou      5. Il participe à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d’offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; ou      6. Le Soumissionnaire ou l’une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou      7. Le Soumissionnaire a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou      8. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou      9. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché. | |
|  | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d’un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes. | |
|  | * 1. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque conformément à l’article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l’AID («  les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO**. | |
|  | * 1. Sous réserve de dérogation permise dans les **DPAO,** les établissements publics du pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas de l’Acheteur. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l’Etat, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l’Etat, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure de faillite, et (iv) l’Acheteur ou l’entité en charge de l’attribution du marché n’est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d’exercer sur eux une influence. | |
|  | * 1. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de garantie d’offre. | |
|  | * 1. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d’offres; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. | |
|  | * 1. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir. | |
| 1. Biens et services éligibles | * 1. Toutes les fournitures et tous les services faisant l’objet du présent Marché et financés par la Banque doivent provenir de tout pays en conformité avec la Section V- Pays éligibles.   2. Aux fins du présent article, le terme «fournitures» désigne les manuels scolaires et documents éducatifs, les manuels des enseignants et les intrants de production, tels que le papier; et le terme «services» désigne notamment des services tels que l’assurance, le transport, la formation ainsi que d’autres services associés tels que l’édition d’un manuscrit, la fabrication, la distribution, la reliure et le colisage. | |
|  | 1. Contenu du dossier d’appel d’offres | |
| 1. Sections du dossier d’appel d’offres | * 1. Le dossier d’appel d’offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à en conjonction avec tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) * Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) * Section III. Critères d’évaluation et de qualification * Section IV. Formulaires de soumission * Section V. Pays éligibles * Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Conditions d’approvisionnement des fournitures**   * Section VII. Besoins de l’Acheteur   **PARTIE 3 : Marché**   * Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) * Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché | |
|  | 6.2 L’avis d’appel d’offres publié par l’Acheteur ne fait pas partie du dossier d’appel d’offres.  6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur prévaudront.  6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Le manquement éventuel du Soumissionnaire à fournir les renseignements ou les documents exigés peut entraîner le rejet de son offre. | |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres | * 1. Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le Dossier d’appel d’offres peut en faire la demande par écrit à l’adresse de l’Acheteur **figurant dans les DPAO**. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres à la suite des demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. | |
| 1. Modifications apportées au dossier d’appel d’offres | * 1. L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en émettant un additif.   2. Un additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS. | |
|  | 1. Préparation des offres | |
| 1. Frais de soumission | * 1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d’appel d’offres. | |
| 1. Langue de l’offre | * 1. L’Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, cette traduction fera foi. | |
| 1. Documents constitutifs de l’offre | * 1. La Soumission comprendra les documents suivants :   (a) La lettre de soumission conformément à l’article 12 des IS ;  (b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux Articles 12, 14 et 15;  (c) La garantie de l’offre, ou la Déclaration de garantie de l’offre, conformément à l’article 19, le cas échéant ;  (d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ;  (e) la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2;  (f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;  (g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l’article 16, que le Soumissionnaire est admis à soumissionner ;  (h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d’origine ;  (i) les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; et  (j) tout autre document stipulé dans les **DPAO**. | |
|  | * 1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.   2. Le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre | |
| 1. Lettre de soumission et Bordereaux des prix | * 1. Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. | |
| 1. Variantes | * 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. | |
| 1. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur la lettre de soumission et les Bordereaux des Prix seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Tous les lots et articles figurant dans la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.   3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission sera le prix total de l’offre, hors tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la lettre de soumission.   5. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.   6. L’article 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps   7. Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’appel d’offres comme spécifié dans les **DPAO**.   8. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n’aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l’Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l’Acheteur de passer le marché sur la base de l’une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :   9. Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur :   i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Fournitures ;  ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et  iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.   * 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, donc fournitures à importer :  1. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l’Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO**; et 2. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**    1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, mais déjà importées :   (i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d’importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;  (ii) les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;  (iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,  iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et  v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l’acheminement des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO.**   * 1. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Besoins de l’Acheteur :   i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises). | |
| 1. Monnaies de l’offre | * 1. La(les) monnaie(s) de l’Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l’Acheteur, dans la monnaie du pays de l’Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.   2. Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l’Acheteur. | |
| 1. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes | * 1. Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.   2. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au dossier d’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces montrant que les fournitures sont conformes aux spécifications et normes spécifiées à la Section VII Besoins de l’Acheteur. | |
|  | * 1. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée par élément des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII Besoins de l’Acheteur.   2. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur sur la Liste des fournitures et services, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Acheteur que les normes, marques et numéros de catalogue ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Dossier d’appel d’offres. | |
| 1. Documents attestant des qualifications du Soumission­naire | 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de soumission.  17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que :  a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne détient pas les droits d’auteurs pour les fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation de droits d’auteurs, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu’il a été dument autorisé par le détenteur des droits d’auteurs à fournir les fournitures dans le pays de l’Acheteur;  b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n’est pas présent dans le pays de l’Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière d’entretien, de réparations et de pièces détachées demandées par les spécifications techniques et/ou les Clauses administratives du Marché ; et  c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification. | |
| 1. Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur conformément à l’article 8 des IS. Une Offre qui n’est plus valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO pendant la période spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur conformément à l’article 8 des IS, sera rejetée par l’Acheteur comme non conforme.  18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la date d’expiration de la validité des offres, l’Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie d’offre en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée équivalente. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 ci-après.  18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre spécifié conformément à l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera déterminé comme suit :  a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;  b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre.   c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | |
| 1. Garantie de l’offre | 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira une garantie d’offre ou une déclaration de garantie de l’offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.  19.2 La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission..  19.3 Lorsqu’elle est requise par le présent article, la garantie d’offre se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d’assurances ou un organisme de caution; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**:   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie d’offre fournie par le Soumissionnaire est sous forme d’une garantie à première demande émise par une société d’assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l’Acheteur, l’institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra comporter l’identification complète du Soumissionnaire. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) au-delà de la date d’expiration de la validité de l’Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.  19.4 Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre substantiellement conforme sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme.  19.5 Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS les garanties d’offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l’article 42 des IS.  19.6 La garantie d’offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible dès qu’il aura signé le marché et fourni la garantie de bonne exécution.  19.7 La garantie d’offre peut être saisie :   1. si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans la Lettre de Soumission de son Offre, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 41 des IS ; 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 42 des IS.   19.8 La garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.  19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas exigée, et si   * 1. le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans la Lettre de Soumission de son Offre, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire , ou   2. le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’article 42 des IS,   si cela est indiqué dans les DPAO, l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**. | |
| 1. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l’Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.  20.2 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.  20.3 Les offres soumises par des groupements d’entreprises devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.  20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. | |
|  | 1. Remise des Offres et Ouverture des plis | |
| 1. Dépôt, cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire placera l’original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l’Article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.  21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 24.1 des IS; 3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Acheteur ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. | |
| 1. Date et heure limite de remise des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO.**  22.2 L’Acheteur peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 1. Offres hors délai | 23.1 L’Acheteur n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. | |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres | 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’article 20.2 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.   24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.  24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur la lettre de soumission, ou d’expiration de toute période de prorogation. | |
| 1. Ouverture des plis | 25.1 L’Acheteur procédera à l’ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.**  25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.  25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l’Acheteur présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.** L’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 25.1 des IS).  25.4 L’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. | |
|  | 1. Évaluation et comparaison des offres | |
| 1. Confidentialité | 26.1 Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l’Article 40 des IS.  26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.  26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit. | |
| 1. Éclaircisse­ments concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l’offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.  27.2 L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. | |
| 1. Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et  c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. Conformité des offres | 29.1 L’Acheteur établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’Article 11 des IS.  29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles : qui limitent de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ouqui limitent, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; oudont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. 29.3 L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’Article 16 et 17 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Besoins de l’Acheteur) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.  29.4 L’Acheteur écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée. | |
| 1. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres  30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.  30.3 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément ou composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne du prix de l’article ou composant chiffré par les Soumissionnaires conformes. Si le prix de l’article ou composant ne peut être basé sur le prix des autres Offres substantiellement conformes, l’Acheteur utilisera sa meilleure estimation. | |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | 31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. | |
| 1. Marge de préférence | 33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée. | |
| 1. Évaluation des Offres | 34.1 Pour évaluer une offre, l’Acheteur n’utilisera que les critères et méthodes définis dans le présent article et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.  34.2 Pour évaluer une offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après : Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l’offre indiqué suivant les dispositions de l’article 14 des IS ;les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 31 des IS ;les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.3 des IS ;la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’Article 32 des IS ;les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ;les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. 34.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  34.4 Si le Dossier d’appel d’offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’Acheteur d’attribuer un ou plusieurs lots à un plus d’un soumissionnaire, la méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  34.5 Lors de l’évaluation du montant des offres, l’Acheteur exclura et ne prendra pas en compte : dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire;dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d’entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire; etde toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d’exécution du Marché, lorsqu’elle est prévue dans l’offre. 34.6 Pour évaluer l’offre, l’Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué en application de l’article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus comme stipulé dans les **DPAO** le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d’application seront comme indiqué à l’alinéa 34.2 (f) des IS. | |
| 1. Comparaison des offres | 35.1 L’Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l’essentiel afin de déterminer l’offre évaluée la moins-disante, en application de l’article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s’effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d’installation, de formation, de mise en service et autres services. L’évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures. | |
| 1. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire | 36.1 L’Acheteur s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  36.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 17 des IS.  36.3 Avant l’attribution du Marché, l’Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L’Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, l’Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.  36.4 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et l’Acheteur procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante. | |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | 37.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation, les offres et les garanties d’offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. | |
|  | 1. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | 38.1 Sous réserve des dispositions de l’article 37.1 des IS, l’Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. | |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché | 39.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Besoins de l’Acheteur, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du Dossier d’appel d’offres. | |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | 40.1 Avant la date d’expiration de la validité des offres, l’Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l’Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ». L’Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l’Appel d’offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l’Appel d’offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :  (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre,  (ii) le Montant des Offres tels qu’annoncé lors de l’ouverture des plis,  (iii) le nom et le montant évalué de chacune des Offres ayant fait l’objet d’une évaluation,  (iv) le nom des Soumissionnaires dont l’Offre a été rejetée, et les motifs de rejet, et  (v) le nom du Soumissionnaire dont l’offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d’exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.  40.2 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque de l’Acheteur et de l’Attributaire.  40.3 L’Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification de l’attribution du marché faite conformément à l’article 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit à l’Acheteur une requête en vue d’obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n’a pas été retenue. | |
| 1. Signature du Marché | 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l’Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’engagement.  41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Acheteur.  41.3 Nonobstant les dispositions de l’article 41.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l’Acheteur, au pays de l’Acheteur ou à l’utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l’importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l’Acheteur, que la signature du Contrat n’a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l’établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l’exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché. | |
| 1. Garantie de bonne exécution | 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l’Acheteur de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur.  42.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des fournitures et services connexes, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **Référence à l’article des IS** | **A. Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro d’identification de l’Avis d’appel d’offres international : *[insérer le numéro]* |
| **IS 1.1** | Nom de l’Acheteur :*[insérer le nom complet]* |
| **IS 1.1** | Nom et numéro d’identification de l’AOI :*[insérer le nom et l’identification]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AOI  *[insérer le nombre, l’identification et le nom des lots, le cas échéant]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]* |
| **IS 2.1** | Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[insérer l’équivalent en $EU]* |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[insérer le nombre]* |
| **IS4.4** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr |
| **IS 4.5** | [*insérer : “***Ladérogation ci-après sera applicable***” ou “***Il n’y a pas de dérogation***”*] aux conditions d’éligibilité des établissements publics du Pays de l’Acheteur.  *[insérer la dérogation ci-après si applicable ; sinon supprimer*:  “ Le Pays de l’Acheteur manquant d’auteurs et illustrateurs de manuels scolaires qualifiés dans le secteur privé, les professionnels de l’éducation qui sont employés du secteur public, mais qui ne sont pas impliqués dans le processus d’évaluation et approbation des manuels scolaires, peuvent participer à l’écriture et l’illustration des manuels scolaires devant être proposés dans l’appel d’offres.”]. |
|  | **B. Contenu du dossier d’appel d’offres** |
| **IS 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse de l’Acheteur est:  *[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 24.1 des IS pour la remise des offres]:*  A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*  Rue : *[insérer]*  Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*  Ville : *[insérer]*  Code postal : *[insérer]*  Pays : *[insérer]*  Numéro de téléphone : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Numéro de télécopie : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Adresse électronique : *[insérer]*  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *[insérer nombre]* jours. |
| **IS 7.1** | Adresse du site internet : *[insérer adresse www. ……]* |
|  | **C. Préparation des offres** |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est : *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *[Note : Dans un pays où la Banque et l’Emprunteur ont convenu que les offres pourront être formulées dans la langue du pays de l’Emprunteur (ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales), en plus d’une langue utilisée sur le plan international, le texte ci-après doit être inséré :*  *« Outre la langue indiquée ci avant, le dossier d’appel d’offres a également été émis dans la langue ci-après : [insérer la langue du pays de l’Emprunteur ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales].*  *Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. »*  Toute correspondance sera échangée en *[indiquer une seule langue]*. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[indiquer une seule langue].* |
| **IS 11.1 (j)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :  *[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS]* |
| **IS 13.1** | Les variantes *[Insérer « sont » ou « ne sont pas »]* prises en compte.  *[Si des offres variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification ; cf. Section III pour plus de détails]* |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire *[insérer « seront » ou « ne seront pas »]* des prix révisables. |
| **IS 14.6** | Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à *[insérer valeur]* pourcent des articles de chaque lot.  Le prix indiqué pour chaque article d’un lot devra correspondre au minimum à *[insérer valeur]* pourcent de la quantité requise pour cet article. |
| **IS 14.7** | L’édition des Incoterms à laquelle se référer est :*[Insérer l’édition des Incoterms en vigueur]* |
| **IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)** | Le lieu de destination est: *[insérer le nom ; assurer la cohérence avec la définition de l‘ Incoterm utilisé]* |
| **IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)** | La destination finale (site du projet) est*: [insérer le nom du lieu d’utilisation des Fournitures]* |
| **IS 15.1** | Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie de son choix.  Le Soumissionnaire *[insérer « est » ou « n’est pas »]* tenu d’exprimer dans la monnaie du pays de l’Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie. |
| **IS 17.2 (a)** | Une Autorisation de droits d’auteurs *[insérer (est » ou « n’est pas »]* requise*.* |
| **IS 17.2 (b)** | Un service après-vente *[insérer (est » ou « n’est pas « ]* requis*.* |
| **IS 18.1** | L’Offre sera valide jusqu’à : *[insérer le jour, le mois et l’année, compte tenu du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable)]* *[****Afin de minimiser le risque d’erreurs de la part des Soumissionnaires, la période de validité de l’Offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de remise des Offres. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que la date limite de remise des Offres est considérablement prolongée par l’Acheteur, la date de validité révisée de l’Offre doit être précisée conformément à l’article 8 des IS****]*. |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : *[insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres].*  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si a garantie d’offres est exigées, une Déclaration de garantie d’offre n’est pas exigée, et vice versa]***  Une Garantie d’offre ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** exigée  Une Déclaration de Garantie d’offre ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** exigée  ***[Si une garantie d’offre est exigée insérer ce qui suit]***  Le montant de la garantie de l’offre est : ***[insérer le montant]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie d’offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, l’Acheteur déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie de soumission n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie de soumission autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie de soumission n’est pas requise et que l’Acheteur prévoit d’exclure le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 des IS pour une durée déterminée. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l’Acheteur l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de ***[insérer le nombre d’années]*** ans commençant à la date où le Soumissionnaire aura commis l’une de ces actions. |
| **IS 20.1** | Outre l’original, le nombre de copies l’offre devant être préparées et envoyées sera de ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 20.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en: ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |
|  | **D. Remise des offres et ouverture des plis** |
| **IS 22.1** | Aux fins de remise des offres, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée à l’article 7.1 des IS pour les demandes de clarification]*** :  A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*  Rue : *[insérer]*  Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*  Ville : *[insérer]*  Code postal : *[insérer]*  Pays : *[insérer]*  La **date et heure limites de remise des offres sont les suivantes** :  Date: *[insérer la date]*  Heure :*[insérer l’heure]*  Le soumissionnaire *[insérer « aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son offre par voie électronique.  *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : *[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]* |
| **IS 25.1** | L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse suivante :  Rue : *[insérer]*  Étage /Numéro de bureau : *[insérer]*  Ville : *[insérer]*  Pays : *[insérer]*  Date : *[insérer]*  Heure : *[insérer]*  *[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]*  *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  *[*Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : *[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]* |
| **IS 25.3** | La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les *[insérer le nombre des représentants]* représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit : *[insérer] [Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l’Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l’Acheteur, etc.]* |
|  | **E. Evaluation et comparaison des offres** |
| **IS 32.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie les prix des offres aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est *: [insérer le nom de la monnaie]*  La source du taux de change à employer est : *[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]*  La date de référence est *:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2008, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres spécifié selon les DPAO 18.1.]*** |
| **IS 33.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement incluses si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que l’Acheteur prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Une marge de préférence *[insérer «****sera****» ou «****ne sera pas****»]* accordée aux fournitures d’origine nationale.*»]*  Si une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification*.]* |
| **IS 34.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]*  Note *: [Sélectionner l’un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas :*  Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.  Ou  Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l’article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’offre, et le prix total ainsi évalué de l’offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.] |
| **IS 34.6** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification *[prière vous référer à la Section III ; insérer des détails complémentaires, si nécessaire]:*  a) variation par rapport au calendrier de livraison : *[insérer Oui ou Non. Si Oui, insérer le facteur d’ajustement]*  b) variation par rapport au calendrier de paiement : *[insérer Oui ou Non. Si Oui, insérer le facteur d’ajustement]*  *c) [insérer tout autre critère spécifique]* |
|  | **F. Attribution du Marché** |
| **IS 39.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *: [insérer le pourcentage]***.**  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : *[insérer le pourcentage]***.** |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section est complémentaire aux Instructions aux Soumissionnaires. Elle contient tous les critères que l’Acheteur utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises en application des articles 34 et 36 des IS. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués.

***[L’Acheteur sélectionnera les critères considérés comme adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte approprié ou un autre texte acceptable, en utilisant les exemples ci-dessous, et supprimera le texte en italiques.]***

**Contenu**

* + - 1. Marge de Préférence (IS 33)
      2. Evaluation (IS 34)

3. Qualification (IS 36)

**1. Marge de Préférence (Article 33 des IS)**

Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L’Acheteur classera les offres dans l’un des trois groupes ci-après :

a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d’œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l’Emprunteur représente plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.

b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l’Emprunteur.

c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l’Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l’Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l’Acheteur dans le groupe qui convient.

L’Acheteur examinera d’abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L’offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une offre des Groupes A ou B est l’offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l’a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l’offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l’offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu’on aura ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et corrigés des erreurs arithmétiques. Si c’est l’offre du groupe A qui est moins-disante elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c’est l’offre évaluée moins-disante du Groupe C qui sera retenue conformément au paragraphe ci-dessus.

**2. Evaluation de la qualité et du coût (IS 34)**

**2.1** Nonobstant les dispositions de l’article 34 des IS, l’évaluation des manuscrits par l’Acheteur prendra en compte à la fois des critères de qualité et de coût comme indiqué en (a) et (b) ci-après.

[L’Acheteur doit prendre en compte ce qui suit, lorsqu’il prépare les critères d’évaluation :

* Lorsque la préparation d’un manuscrit, son édition et la fabrication de manuels fait l’objet d’un marché unique, l’évaluation de critères de qualité s’appliquera **uniquement** aux manuscrits.
* L’achat en grande quantité de manuels scolaires et documents éducatifs sans modification (type de fournitures déjà disponible) doit faire l’objet de marchés passés avec le fournisseur de manuels et documents grossiste dont l’offre portant sur des livres figurant dans son catalogue est la moins-disante, en application des articles 14.8 et 34.6 des IS.
* Les services de préparation de manuscrits et leur édition, ou les services d’édition seulement, peuvent faire l’objet de marchés de consultants, en utilisant le Dossier de Demande de Propositions Type. Les critères d’évaluation ci-après peuvent être utilisés pour évaluer la proposition concernant les manuscrits seulement.
* Lorsque l’édition et la fabrication font l’objet d’un marché unique, ou la fabrication fait l’objet d’un marché séparé, la qualité ne doit pas être évaluée comme indiqué ci-dessous.
* La fourniture des intrants de production et les services de distribution doivent être évalués sur la base du prix seul, sans prise en compte de la qualité. ]

(a) **Critères d’évaluation de la qualité**

1. Conformité au Programme éducatif
2. Contenu
3. Niveau de langue
4. Méthode pédagogique
5. Aide à l’enseignant
6. Présentation et conception
7. Illustrations

(b) **Critères d’évaluation du coût**

(i) Variantes du calendrier de livraison proposé dans l’offre par rapport à celui indiqué dans le Dossier d’appel d’offres ; et

(ii) Variantes au calendrier de règlement proposé dans l’offre par rapport à celui indiqué dans le CCAP.

**2.2** **Evaluation de la qualité.** Les critères indiqués en 1.1 (a) ci-avant devraient être évalués comme suit :

| **Critère/Facteur** | **Score maximum** |
| --- | --- |
| **1. Conformité au Programme éducatif**  Conformité du document aux besoins du programme éducatif courant | 5-10 |
| **2. Contenu**  Exactitude et convenance du contenu factuel du manuscrit | 10-40 |
| **3. Niveau de langue**  Accessibilité du niveau de langue aux élèves de la classe pour lequel le texte est prévu et aptitude à améliorer la compréhension de la langue et son utilisation par l’élève | 5-10 |
| **4. Méthode pédagogique**  Adéquation de la méthode pédagogique aux circonstances prévalant dans les classes et aux besoins des élèves ; utilité des exercices, tâches à accomplir par les élèves, matériaux d’évaluation et tests. | 10-40 |
| **5. Aide à l’enseignant** (Guide de l’enseignant)  Adéquation du Guide de l’enseignant aux fins de le guider dans le Programme éducatif, de l’aider à planifier les leçons, lui fournir des notes sur chacune des leçons, l’aider à préparer des travaux de type « projet », travaux à faire à la maison, des tests et des évaluations. | 5-10 |
| **6. Présentation et conception**  Qualité des aspects suivants concernant les exigences pédagogiques du texte et la motivation des élèves  Mise en page  Taille et style des caractères utilisés  Lisibilité en général  Espacement, marges, “signalisation”, clarté de l’impression | 5-10 |
| **7. Illustrations**  Qualité des illustrations et leur adéquation au contenu et aux objectifs pédagogiques du texte  Normes des illustrations  Exactitude des illustrations  Style des illustrations  Relations entre le texte et les illustrations | 5-10 |
| Score total maximum | 100 |

**2.3 Evaluation du Coût**

Les critères indiqués en 1.1 (b) ci-avant devraient être évalués comme suit :

a)Calendrier de livraison

i) *Les Fournitures faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII Besoins de l’Acheteur. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période acceptable, un ajustement tel que stipulé aux DPAO (34.6 (a)), sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation.*

b)Variantes au Calendrier de paiement :

i) *Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposée par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.*

***ou***

*ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l’Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l’Acheteur le considère acceptable, l’offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l’offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le CCAP, au taux annuel indiqué dans les DPAO (34.6 (b)).*

**2.4 Calcul du score évalué de l’offre**

Le score évalué de chaque offre conforme pour l’essentiel (Si) sera calculé en utilisant la formule ci-après, qui prend en compte le prix de l’offre et la qualité (mérites techniques) de l’offre en question.



où

Ci = Prix de l’offre évaluée

Cle plus bas = le prix le plus bas parmi toutes les offres évaluées

Ti = le score technique attribué à l’offre évaluée

X = la pondération de prix [insérer un nombre compris entre 0,15 et 0,35]

L’offre ayant obtenu le Score S le plus élevé parmi les offres conformes sera l’Offre la moins-disante.

Evaluation technique/ de la qualité

La Commission d’évaluation des manuels scolaires ou l’entité équivalente dans le Pays de l’Acheteur désignera un comité de spécialistes compétents dans le domaine (la discipline) concerné. Les membres du comité évalueront chacun des manuels d’une offre en termes de qualité pédagogique, présentation et illustration en utilisant les critères 1 à 8 figurant dans le tableau ci-après. Le tableau indique un éventail de points à attribuer pour chaque critère sur une échelle de 1 à 100.

Ces critères et les pondérations correspondantes sont fournis comme exemple. Ils sont indicatifs et peuvent être adaptés selon les besoins.

Des scores de qualité types sont indiqués dans le tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Scores de qualité types** | |
| **Niveau de Qualité** | **Notation** |
| Déficient (D)  Satisfaisant (S)  Bon (B)  Excellent (E) | 40%  65%  85%  100% |

Le système à points. Le tableau ci-après offre un exemple (8 critères évalués) illustrant le calcul des scores finaux.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères/Facteurs (*i* de 1 à 8)** | **Points maximum  (Mi)** | **Notation**  **(D, S, B, E)**  **de 40% à 100%**  **(Ni)** | **Score technique**  **(Mi × Ni)** |
| i = 1 |  |  |  |
| i = 2 |  |  |  |
| i = 3 |  |  |  |
| i = 4 |  |  |  |
| i = 5 |  |  |  |
| i = 6 |  |  |  |
| i = 7 |  |  |  |
| i = 8 |  |  |  |
|  | Σ Mi =100 points |  |  |

N = nombre de critères ou de facteurs

Mi = Nombre de points maximum pour chaque critère ou facteur

Ni = Note pour chaque critère ou facteur

Afin de passer avec succès l’étape de l’évaluation technique, et par conséquent d’être jugée conforme sur le plan technique, chaque titre de manuel dans une offre donnée doit obtenir le score minimum de 65 points.

Note:

Chaque titre ayant passé avec succès l’étape d’évaluation technique sera évalué sur la base d’une évaluation combinée de la qualité et du coût. Dans le cas de l’Option « Livre unique », le titre ayant obtenu le score le plus élevé sera considéré pour l’attribution d’un marché par l’Acheteur, sous réserves des dispositions du CCAG et du CCAP. Dans le cas de l’Option « Livres multiples », les titres ayant obtenu les scores les plus élevés seront considérés acceptables jusqu’au point où le nombre de livres prévus aura été atteint.

**3. Marchés Multiples** **(IS 34.4)**

L’Acheteur attribuera plusieurs contrats au Soumissionnaire qui offre la combinaison d’offres évaluée la moins-disante (un contrat par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification à postériori (conformément à cette Section III, article 36.2 des IS, Conditions de qualification à postériori). Á cet effet, l’Acheteur

* + - * 1. Evaluera uniquement les lots et les contrats offrant au minimum les pourcentages d’articles par lot et de quantité par article stipulés à l’alinéa 14.7 des IS ; et
        2. prendra en compte:

i) L’offre la moins-disante pour chaque lot ;

ii) les rabais proposés pour chaque lot déterminés par application des méthodes indiquées par les soumissionnaires dans leurs offres ; et

iii) la séquence d’attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 4, Qualification ci-après.

**4. Offres Variantes (article 13.1 des IS)**

L ‘Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

*[insérer l’option applicable, le cas échéant]*

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s’il a remis une offre conforme au dossier d’appel d’offres (offre de base). L’Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l’offre de base a été évaluée la moins-disante. »

**Ou**

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu’il ait remis ou non une offre strictement conforme au dossier d’appel d’offres (offre de base). L’Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Besoins de l’Acheteur de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu’elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l’Article 34 des IS ».

**5. Qualification à postériori (IS 36)**

Après avoir déterminé l’offre la moins-disante suivant les dispositions de l’article 35 des IS, l’Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l’article 36 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n’est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

* + 1. Expérience générale et spécifique

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu’il satisfait aux exigences d’expérience indiquées dans le tableau ci-après.

* + 1. Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu’il satisfait aux exigences financières indiquées dans le tableau ci-après.

* + 1. Capacité de production

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l’appui, qu’il satisfait aux exigences de capacité de production indiquées dans le tableau ci-après.

* + 1. Au moment de l’Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être disqualifié par la Banque pour non-conformité aux obligations EAS/HS.

**Matrice de vérification de la qualification à posteriori**

|  | **Grossistes** | **Edition** | **Fabrication** |
| --- | --- | --- | --- |
| Expérience générale | Au minimum trois années en activité | Au minimum trois années en activité avant la date limite de dépôt des offres, et une part importante de l’activité professionnelle doit être dans le domaine de l’édition de documents éducatifs. | Au minimum trois années en activité avant la date limite de dépôt des offres, et une part importante de l’activité professionnelle doit être dans le domaine de la fabrication de documents éducatifs imprimés et reliés. |
| Expérience spécifique | Avoir réalisé avec succès au minimum deux marchés similaires en taille et étendue. | Avoir réalisé avec succès au minimum deux marchés similaires comprenant la préparation de matériaux éducatifs ou d’information, dans la langue des fournitures spécifiée dans le dossier d’appel d’offres.  Compétences dans les domaines suivants: gestion de projet, gestion des auteurs, édition, en particulier dans les domaines ci-après (en fonction de la nature exacte des marchés, la liste devra être adaptée) :   * Identification d’auteurs, développement et gestion * Edition de texte et édition artistique * Conception de la mise en page * Organisation du texte et identification des illustrations artistiques * Commande d’illustrations * Acquisitions de matériaux pour la fabrication de livres * Acquisition de fabrication de livres * Gestion de l’édition * Gestion de la distribution * Promotion | Avoir réalisé avec succès au minimum deux marchés similaires en taille et étendue. |
| Capacité financière | Etats financiers audités pour au minimum les deux derniers exercices annuels  Disponibilité de liquidités financières de [insérer un montant] dollars E.U. équivalent à la date de soumission. | Etats financiers audités pour au minimum les deux derniers exercices annuels établissant une saine situation financière, et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé.  Disponibilité de liquidités financières de [insérer un montant] dollars E.U. équivalent à la date de soumission. | Etats financiers audités pour au minimum les deux derniers exercices annuels établissant une saine situation financière, et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé.  Disponibilité de liquidités financières de [insérer un montant] dollars E.U. équivalent à la date de soumission. |
| Capacité de production | La production annuelle exigée au cours des trois dernières années devrait être au minimum de 2,5 fois le montant du marché.  Les installations du soumissionnaire doivent être équipées de manière adéquate pour exercer les fonctions requises. | La production annuelle exigée au cours des trois dernières années devrait être au minimum de 2,5 fois le montant du marché.  Les installations du soumissionnaire doivent être équipées de manière adéquate pour exercer les fonctions requises. | La production annuelle exigée au cours des trois dernières années devrait être au minimum de 2,5 fois le montant du marché.  Il doit disposer des moyens de production suivants et du personnel qualifié pour les mettre en œuvre :  Appareil photographique  Fabrication des planches  Impression offset à partir de feuilles ou d’internet avec capacité d’impression en une couleur ou en couleurs multiples, en fonction des besoins du Marché  Finition et reliure  Colisage  Livraison  Magasinage et distribution (en fonction des besoins du Marché)  Si cela est exigé dans les DPAO, le soumissionnaire devra fournir : (i) la liste des équipements les plus importants, indiquant pour chacune des machines le fabricant, le modèle, les dimensions minimales et maximales pouvant être traitées, l’âge, et la production moyenne; et (ii) la liste de son personnel indiquant leurs compétences et nombre d’années d’expérience respectives. |

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

Formulaire d’offre 49

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 52

Fiche de renseignements pour chaque Partie d’un GE 53

Bordereaux des Prix 55

Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, à importer 56

Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, déjà importées 57

Bordereau des prix pour les Manuels fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur 58

Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes 59

Bordereau des prix pour le Développement et la Première Impression de Nouveaux Titres et les Réimpressions 60

Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) 61

Modèle de garantie d’offre (Cautionnement émis par une société de cautionnement) 63

Modèle de déclaration de garantie de l’offre 64

Modèle d’autorisation du Détenteur des Droits d’auteurs 65

Formulaire d’offre

*[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]*

Date : *[insérer la date de l’offre : jour, mois et année]*

AOI No. : *[insérer l’identification de l’AOI]*

Avis d’appel d’offres No. : *[insérer le numéro de l’avis]*

Variante No : *[insérer l’identification]*

À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur*

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs émis conformément à l’article 8 des Instructions aux soumissionnaires; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IS;
3. nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l’article 4.6 des IS;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d’un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris l’un des membres du GE »]*, et l’un de nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
2. [sommes susceptibles d’être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d’appel d’offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d’appel d’offres les Fournitures et Services connexes ci-après : *[****insérer une brève description des Fournitures et Services connexes***]
5. le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas d’un lot unique : [***insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : [***insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots : [***insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

1. les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
   * + 1. Les rabais offerts sont les suivants : *[****indiquer en détail chacun des rabais offerts****] ;*
       2. la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l’offre après application du rabais est la suivante : *[****indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts****]*
2. notre offre demeurera valide pendant une période de *[insérer le nombre de jours]* jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’Appel d’Offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période;
3. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d’appel d’offres;
4. conformément à l’article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
5. Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d’exclusion imposée en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays de l’Acheteur, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.5 des IS »][[2]](#footnote-2)*;
7. les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/la signature du Marché:

*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

1. il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;
2. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Formulaire ELI – 1.1

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire selon les instructions fournies ci-dessous. Les modifications de format ou des substitutions ne sont pas permises.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l’Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l’appel d’offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, nom légal de chaque partie : *[insérer le nom complet légal de chaque membre partenaire du GE]* |
| 3. Pays où le soumissionnaire est constitué en société : *[insérer le pays de constitution ou du pays où la constitution/l’enregistrement est prévue]* |
| 4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : *[insérer l’année de constitution]* |
| 5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution]* |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé]*  Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel du représentant autorisé]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.3 des IS   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.5 des IS. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ELI – 1.2

Fiche de renseignements pour chaque Partie d’un GE

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*]

Date: *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l’Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l’appel d’offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom légal de la partie du GE: *[insérer le nom complet légal du membre partenaire du GE]* |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE: *[insérer le pays de constitution /d’enregistrement du membre partenaire du GE]* |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE : *[insérer l’année de constitution]* |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : *[insérer l’adresse légale du membre partenaire du GE dans le pays de constitution]* |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé]*  Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel du représentant autorisé]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.3 des IS   * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur en conformité avec l’article 4.5 des IS. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. |

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Bordereaux des Prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l’Acheteur dans la Section VII.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, à importer | |
|  | |
| Offres du Groupe C, fournitures à importer  Monnaie de l’offre en conformité avec l'article 15 des IS | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Article No. | | Description des Fournitures | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireCIP\_\_\_  en conformité avec IS 14.8(b) (i) | Prix CIP par article (col 5x6) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale (comme requis dans les DPAO) | Prix total par article (col 7+8) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | Prix total **[insérer le prix total]** |  |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, déjà importées | |
| Offres du Groupe C, fournitures déjà importées  Monnaie de l’offre en conformité avec l'article 15 des IS | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Article No. | | Description des Fournitures | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireincluant droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) | Droits de douanes et taxes d’importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) | Prix unitairenet de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7) | Prix par article net de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)  (col.5x8) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v) | Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv) | Prix total par article (col 9+10) |
| *[insérer le No de l’article]* | | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le montant des droits de douanes et taxes d’importations par unité pour l’article]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | |  | Prix total | | *[insérer le prix total]* |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Bordereau des prix pour les Manuels fabriquées ou assemblées dans le pays de l’Acheteur | | |
| Pays de l’Acheteur  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | (Offres des Groupes A et B)  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Avis d’appel d’offres No***.: [insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]***  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Article | Description | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire  exw | Prix total exw  par article  (cols.4 x 5) | Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale comme indiquée aux DPAO | Coût Main-d’oeuvre locale, matières premières et composantsprovenant du Pays de l’Acheteur  % de Col.5 | Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii) | Prix total par article (col 6+7) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire EXW pour l’article]* | *[insérer le prix total EXW pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le coût Main-d’oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l’Acheteur*  *% du prix EXW pour l’article]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | | | | | | | Prix total | | *[insérer le prix total]* |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*Date *[insérer la date de l’offre]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes | | | | | | | |
|  | | Monnaie de l’offre en conformité avec l'article 15 des IS | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante No. *: [insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | 6 | 7 |
| Article | Description des Services (à l’exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale) | Pays d’origine | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nb. d’unités) | | Prix unitaire | Prix total par article  (Col. 5\*6) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification du service]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de réalisation offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |
|  | | | | | | Prix total | *[insérer le prix total]* |
| Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date ]* | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Bordereau des prix pour le Développement et la Première Impression de Nouveaux Titres et les Réimpressions**\* | | | | | |
| Le prix total pour le développement et la première impression d’un nouveau titre est A + B + (C×S)  Le sous-détail des prix pour le développement et la première impression d’un nouveau titre est demandé pour les deux options «Livre unique » ou « Livres multiples ». Dans le cas de « Livre unique », les éléments de prix seront utilisés pour calculer le prix unitaire d’une réimpression. Dans le cas de « Livres multiples», les éléments de prix seront utilisés pour (i) évaluer les offres, (ii) calculer le prix unitaire de la quantité imprimée finale (le montant du marché) et (iii) calculer le prix unitaire d’une réimpression. | | | | | |
| A | B | C | S | Prix unitaire de la première impression | Prix unitaire de réimpression \* |
| **Premiers coûts fixes**  Dépenses encourues jusqu’au stade où un titre est à l’état de film, ou sur médium électronique | Seconds coûts fixes Cout de fabrication de planche et de préparation du matériel d’impression et de reliure, avant la production du premier produit fini à l’impression | Coûts variables Coût de production d’un seul exemplaire, une fois que l’étape B est réalisée (incluant l’expédition à la destination finale) | Nombre d’exemplaires dans la première impression | A + B + (C × S) | B + (C × S1)  (S1 = nombre d’exemplaires dans la réimpression |
| *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le nombre d’exemplaires]* | *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le prix unitaire par article]* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Les prix unitaires de réimpression seront applicables seulement lorsque le Marché inclut une composante de réimpression.

|  |
| --- |
| Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Variante :** *[insérer identification s’il s’agit d’une offre variante]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de son Offres par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire, il :
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de garantie d’offre (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AOI No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre a spécifiée dans la Lettre de soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ;

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ou toute extension fournie par le Soumissionnaire :

a) ne signe pas ou refuse de signer l’Acte d’Engagement ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant la date d’expiration de la validité de l’Offre ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

Modèle de déclaration de garantie de l’offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part de l’Acheteur pour une période spécifiée dans la Section II – Donnés Particulières de l’Appel d’Offres, si nous n’exécutons pas l’une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre indiquée dans la Lettre de Soumission oiu toute date prorogée par nous, nous:

(i) ne signons pas ou refusons de signer l’Acte d’Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

Modèle d’autorisation du Détenteur des Droits d’auteurs

*[L’Acheteur demande que le Détenteur des droits d’auteurs fournisse cette lettre d’autorisation conformément aux indications entre crochets. Cette lettre doit être à l’en tête du Détenteur des droits d’auteurs et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Détenteur des droits d’auteurs. Le Soumissionnaire doit insérer la lettre d’autorisation dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[insérer le nom complet du Détenteur des droits d’auteur]* sommes Détenteur des droits d’auteur pour les manuels ou documents éducatifs ci-après *[indiquer les manuels ou documents éducatifs]* ayant nos bureaux à *[insérer l’adresse].*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l’Appel d’Offres No *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]* pour ces fournitures dont nous sommes détendeurs des droits d’auteurs.

Conformément aux dispositions de la Clause 28 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché, nous garantissons l’Acheteur et ses personnels contre toute réclamation ou plainte pour infraction relative aux droits d’auteurs qui pourrait survenir du fait de l’utilisation des manuels ou documents éducatifs ci-avant, ou de toute partie de ces derniers dans le Pays de l’Acheteur.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l’autorisation du Détenteur des droits d’auteurs]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_[Insérer la date de signature]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.7 (a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.7 (b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

#### Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[3]](#footnote-3). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;  le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;  (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution);  (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;  (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution); et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[4]](#footnote-4), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[5]](#footnote-5) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

PARTIE 2 – Exigences

|  |
| --- |
| Section VII. Besoins de l’Acheteur |

**Table des contenus**

1. Liste des fournitures et Calendrier de livraison 77

2. Liste des Services connexes et délai d’exécution 78

3. Spécifications techniques 79

4. Inspections et Tests 81

**Notes pour la préparation de cette Section VII**

C’est à l’Acheteur de préparer et d’inclure cette Section VII dans le document d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du marché conformément à l’article 39 des IS.

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (le terme CIP- implique que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont livrés **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Fournisseur (par exemple, notification de l’attribution du marché, signature du contrat, ouverture ou confirmation du crédit documentaire).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste des fournitures et Calendrier de livraison  *l’Acheteur remplira ce tableau, excepté la colonne “Date de livraison proposée par le Soumissionnaire » qui sera remplie par le Soumissionnaire]* | | | | | | | |
| **Article**  **N°** | **Description des fournitures** | **Quantité** | **Unité physique** | **Lieu de destination spécifié dans les DPAO** | **Date de livraison (selon les Incoterms)** | | |
| **Délai de livraison minimum** | **Délai de livraison maximum** | **Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| *[insérer le No de l’article]* | *[insérer la description de l’article de fournitures]* | *[insérer la quantité à fournir]* | *[insérer l’unité physique correspondant à la quantité]* | *[insérer le lieu de destination]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

Liste des Services connexes et délai d’exécution

*[Ce tableau doit être rempli par l’Acheteur. Les délais d’exécution demandés doivent être réalistes, et cohérents avec les dates de livraison des fournitures (selon les Incoterms)]*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Elément No | Description du Service | Quantité[[6]](#footnote-6)1 | Unité physique | Lieu d’exécution des Services | Délai d’exécution des Services |
|
| *[****insérer le No****]* | *[****insérer la description des Services****]* | *[****insérer la quantité correspondant à l’élément****]* | *[****insérer l’unité physique correspondant à l’élément****]* | *[****insérer la désignation du lieu****]* | *[****insérer le(s) délai(s) d’exécution****]* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Spécifications techniques

*L’objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Acheteur. L‘Acheteur prépare les ST détaillées en tenant compte de ce que :*

* *les ST constituent le fondement sur lequel l’Acheteur vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d’offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l’examen préliminaire; l’évaluation, et la comparaison des offres par l’Acheteur.*
* *Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu’ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
* *Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L‘utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s’appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.*
* *La Banque encourage l‘utilisation du système métrique.*
* *La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d’utilisation de la main d’œuvre, des matériaux, et de l’équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.*
* *Les normes en matière d’équipements, de matériaux, et de main d’œuvre spécifiées dans les documents d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d’un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ». Lorsque les ST se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du pays de l’Acheteur ou d’autres pays éligibles, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils sont accompagnés d’une attestation par une autorité compétente qu’ils assurent une qualité des fournitures au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST.*
* *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

*a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*

*b) Détails concernant les tests (nature et nombre);*

*c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;*

*d) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l’Acheteur à ces activités;*

*e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

* *Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d’autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l ‘Acheteur inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

*Quand l’Acheteur exige du Soumissionnaire qu’il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l ‘Acheteur spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l‘offre.*

*[si un résumé des ST doit être fourni, l’Acheteur insère l’information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

*« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article (Nos)** | **Nom du Manuel ou des Services connexes** | **Spécifications technique et normes applicables** |
|  |  |  |
| *[insérer le numéro de l’article]* | *[insérer le nom]* | *[insérer les ST et les normes]* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[insérer une description détaillée des ST]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Inspections et Tests

Les inspections ci-après seront réalisées : *[insérer la liste des inspections et tests]*

PARTIE 3 - Marché

|  |
| --- |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales |

**Table des Clauses**

1. Définitions 87

2. Documents contractuels 88

3. Fraude et corruption 88

4. Interprétation 88

5. Langue 89

6. Groupement 90

7. Critères de provenance 90

8. Notifications 90

9. Droit applicable 90

10. Règlement des différends 91

11. Inspections et audit par la Banque 91

12. Etendue des Fournitures 92

13. Livraison et documents 92

14. Responsabilité du Fournisseur 92

15. Prix du Marché 93

16. Modalités de règlement 93

17. Impôts et taxes 93

18. Garantie de bonne exécution 94

19. Droits d’auteur 94

20. Renseignements confidentiels 94

21. Sous-traitance 95

22. Spécifications et Normes 96

23. Emballage et documents 96

24. Assurance 97

25. Transport 97

26. Inspections et essais 97

27. Pénalités 98

28. Garantie 98

29. Brevets 99

30. Limite de responsabilité 100

31. Modifications des lois et règlements 100

32. Force Majeure 101

33. Ordres de modification et avenants au Marché 101

34. Prorogation des délais 102

35. Résiliation 102

36. Cession 103

37. Restrictions d’exportation 103

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Définitions | | | 1.1 Chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:   1. « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l’Association internationale pour le Développement (AID). 2. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. 3. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents. 4. Le « Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l’Acte d’Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. 5. « Jour » désigne un jour calendaire. 6. « Achèvement » signifie la prestation complète des Services par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. 7. Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales. 8. Le terme « Fournitures » signifie tous les manuels scolaires, les documents éducatifs, les aides à l’enseignant, les autres intrants de fabrication que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché. 9. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières (**CCAP**). 10. L’« Acheteur » signifie l’entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le **CCAP**. 11. Le terme « Services» désigne les prestations que le Fournisseur doit réaliser pour le compte de l’Acheteur dans le cadre du Marché, tels que la fourniture de manuscrit, l’édition et la fabrication, ainsi que les services connexes à la fourniture tels que l’assurance, le transport, la formation et autres obligations du Fournisseur dans le cadre du Marché. 12. Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché par le moyen desquelles les Clauses administratives générales peuvent être amendées. 13. Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur. 14. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l’offre a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Acte d’Engagement. 15. Le « Site» signifie le lieu désigné comme tel dans le **CCAP**, le cas échéant. |
| 2. Documents contractuels | | | * 1. Sous réserve de l’ordre de priorité établi dans l’Acte d’engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes leurs parties) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent mutuellement l’un l’autre. Le Marché doit être lu comme un tout. |
| 3. Fraude et corruption | | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu’elles figurent dans l’Annexe 1 au CCAG soient appliquées.  3.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, honoraires ou commission. | |
| 4. Interprétation | | | * 1. Si le contexte l’exige, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.   4.2 Incoterms Sous réserve de contradiction avec les termes du Marché, la signification d’un terme commercial et les droits et obligations correspondants des Parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France. 4.3 Intégralité des conventions  Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties en la matière avant la date du Marché.  4.4 Avenants  Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, qu’ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.  4.5 Absence de renonciation  (a) Sous réserve des dispositions de l’alinéa (b) ci-après, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des Parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l’une des Parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits dévolus à cette partie par le Marché ; de même, la renonciation de l’une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.  (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une Partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et l’étendue de cette renonciation.  4.6 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché. |
| 5. Langue | | | * 1. Le Marché, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Fournisseur et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée, auquel cas, aux fins d’interprétation du Marché, la traduction fera foi.   2. Le Fournisseur prendra en charge les coûts de traduction dans la langue du Marché, le cas échéant, ainsi que les risques afférents à l’exactitude de la traduction de tout document fourni par le Fournisseur. |
| 6. Groupement | | | * 1. Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les dispositions du Marché et ils devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l’Acheteur. |
| 7. Critères de provenance | | | * 1. Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d’un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est un citoyen, ou s’il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.   2. Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d’un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l’objet et l’utilité sont substantiellement différents deses composants importés. |
| 8. Notifications | | | * 1. Toute notification envoyée à l’une des Parties par l’autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l’adresse spécifiée dans le **CCAP**. L’expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.   2. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue. |
| 9. Droit applicable | | * 1. Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l’Acheteur, ou autre juridiction indiqué dans le **CCAP**.   2. Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque:   (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 10. Règlement des différends | | * 1. L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.   2. Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**   3. Nonobstant toute référence à l’arbitrage:      1. les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et      2. l’Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due. |
| 11. Inspections et audit par la Banque | | * 1. Le Fournisseur doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts de fourniture.   2. En conformité avec le paragraphe 1.16 € de l’Annexe 1 des Conditions Générales, le Fournisseur permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, prestataires de services, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le site et/ou d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L’attention du Fournisseur ses Sous-traitants et consultants est attirée sur la Clause 3 (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque). |
| 12. Etendue des Fournitures | | 12.1 Les Biens et Services à fournir, ainsi que les réimpressions éventuelles sont définis dans les Conditions d’approvisionnement des fournitures. |
| 13. Livraison et documents | | 13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 14. Responsabilité du Fournisseur | | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d’achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.   1. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l’objet de la traite, comme décrit dans les Cous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG. 2. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail. 3. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation. 4. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n’emploiera ni n’engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum). 5. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant. 6. Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail : 7. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 8. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 9. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 10. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 11. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur. |
| 15. Prix du Marché | | 15.1 Le montant demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP,** le cas échéant. |
| 16. Modalités de règlement | | 16.1 Le montant du Marché sera payé conformément aux dispositions du **CCAP**.  16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l’Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.  16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l’Acheteur.  16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l’offre est indiqué.  16.5 Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou une sentence arbitrale. |
| 17. Impôts et taxes | | 17.1 Pour les fournitures provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l’extérieur du pays de l’Acheteur.  17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Fournitures faisant l’objet du marché.  17.2 Si, dans le pays de l’Acheteur, le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l’Acheteur fera tous ses efforts pour lui permettre d’en bénéficier au maximum. |
| 18. Garantie de bonne exécution | | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.  18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.  18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée sous l’une des formes stipulées par l’Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.  18.4 l’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**. |
| 19. Droits d’auteur | | 19.1 Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s’ils sont fournis directement à l’Acheteur ou par l’intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d’auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, sauf si les **CCAP** en disposent autrement. |
| 20. Renseignements confidentiels | | 20.1 L’Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.  20.2 L’Acheteur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l’Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.  20.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux types de renseignements suivants :   1. ceux que l’Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d’autres institutions participant au financement du Marché; 2. ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la Partie en cause soit en faute ; 3. ceux dont il peut être prouvé qu’ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu’ils ont été divulgués et qu’ils n’avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou 4. ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.   20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l’une ou l’autre partie avant la date du Marché s’agissant de tout ou partie de la fourniture.  20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l’achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif. |
| 21. Sous-traitance | | Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les marchés de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l’ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe 2 du CCAG - Déclaration de Performance sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l’offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.  21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG. |
| 22. Spécifications et Normes | | 22.1 Spécifications techniques et Plans   1. Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII, Besoins de l’Acheteur du document d’Appel d’offres. Si aucune norme n’y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l‘application est appropriée dans le pays d’origine des Fournitures. 2. Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l’Acheteur ou en son nom, en donnant à l’Acheteur une notification indiquant qu’il décline sa responsabilité. 3. Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l’exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu’après l’approbation de l’Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG |
| 23. Emballage et documents | | 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.  23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur. |
| 24. Assurance | | 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d’un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. |
| 25. Transport | | 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l’Incoterm spécifié. |
| 26. Inspections et essais | | 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l’Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP.**  26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l’Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l’assistance raisonnables, y compris l’accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l’Acheteur.  26.3 L’Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d’assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l’Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d’hébergement.  26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l’Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant autorisé d’assister aux essais et/ou à l’inspection.  26.5 L’Acheteur pourra demander au Fournisseur d’effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d’achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.  26.6 Le Fournisseur donnera à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.  26.7 l’Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu’elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.  26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d’un essai et/ou d’une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d’un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s’acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché. |
| 27. Pénalités | | 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l’Acheteur, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu’à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d’un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l’Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG. |
| 28. Garantie | | 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n’ont jamais été utilisées, qu’elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu’elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.  28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.  28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d’expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d’origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.  28.4 L’Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. l’Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d’inspecter lesdits défauts.  28.5 À la réception d’une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l’Acheteur.  28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l’Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l’Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché. |
| 29. Brevets | | 29.1 À condition que l’Acheteur se conforme à la Clause 29.3 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber à l’Acheteur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de l’utilisation des fournitures dans le pays de l’Acheteur.  29.2 Cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l’utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.  29.3 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.  29.4 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.  29.5 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet.  29.6 L’Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur. |
| 30. Limite de responsabilité | | 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :   1. Le Fournisseur ne sera pas responsable envers l’Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ; et 2. L’obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet. |
| 31. Modifications des lois et règlements | | 31.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l’ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG. |
| 32. Force Majeure | | 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.  32.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement ou une circonstance échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.  32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure. |
| 33. Ordres de modification et avenants au Marché | | 33.1 L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d’apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :   1. les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur ; 2. la méthode d’expédition ou d’emballage ; 3. le lieu de livraison; et 4. les Services qui doivent être fournis par le Fournisseur.   33.2 Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d’achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d’ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l’ordre de modification émis par l’Acheteur.  33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d’avance par les parties et n’excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d’autres parties au titre de services analogues.  33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. |
| 34. Prorogation des délais | | 34.1 Si à tout moment pendant l’exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l’Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d’avenant au marché.  34.2 À l’exception du cas de force majeure visé dans la Clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations l’exposera à l’application d’une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG. |
| 35. Résiliation | | 35.1 Résiliation pour non-exécution L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d’une partie du Marché:  1. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou 2. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou 3. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques interdites, telles que définies à la Clause 3 du CCAG, en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Marché.  Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures et services connexes semblables à ceux non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié. 35.2 Résiliation pour insolvabilité L’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement. 35.3 Résiliation pour convenance L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l’Acheteur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider :  1. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou 2. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés. |
| 36. Cession | | 36.1 À moins d’en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l’autre partie, ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| 37. Restrictions d’exportation | | 37.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, vers le Pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la Banque, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l’Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |

Annexe 1

Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

**[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]***

#### Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« **Fraude et Corruption**

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[7]](#footnote-7). En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
2. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent) ; dans ce contexte également, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
3. se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution);
4. se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d’attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu’agent public, et entreprend d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives.);
5. se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions actions ( (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
6. se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-après.

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[8]](#footnote-8), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[9]](#footnote-9) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et
4. exigera que le dossier d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu’ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.”

**ANNEXE 2**

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières | |
| Le CCAP supplémente et/ou modifie le CCAG. En cas de conflit, les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG.  *[L’Acheteur insérera le texte approprié, en faisant usage du texte modèle propose ci-après, ou en insérant une autre formulation acceptable. Le texte en italique doit être supprimé dans le dossier d’appel d’offres]* | |
| **CCAG 1.1(i)** | Le Pays de l’Acheteur est: *[insérer le nom du pays de l’Acheteur]* |
| **CCAG 1.1(j)** | L’Acheteur est: *[insérer le nom de l’Acheteur]* |
| **CCAG 1.1(o)** | Le Site (le cas échéant) est: *[Insérer l’identification du Site, le cas échéant]* |
| **CCAG 1.1 (p)** | Le terme EAS/HS lorsqu’utilisé dans le Marché a la signification suivante :   * « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’ « Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   * Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entreprise à l’égard d’autres personnels de l’Entreprise ou du Maître d’Ouvrage. |
| **CCAG 4.2 (a)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d’un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: *[exceptionnel ; faire référence à d’autres termes commerciaux internationaux]* |
| **CCAG 4.2(b)** | La version des Incoterms est : *[Insérer la date de la version courante des Incoterms : Incoterms 2010]* |
| **CCAG 5.1** | La langue du Marché est: *[insérer la langue]* |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l’adresse de l’Acheteur est :  À l’attention de : *[insérer le nom du responsable du Projet]*  No et rue *: [insérer numéro et rue]*  Étage/no de bureau : *[insérer étage et no du bureau]*  Ville *: [insérer le nom du lieu]*  Code postal *: [insérer le code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  Téléphone *: [insérer numéro]*  Télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]* |
| **CCAG 9.1** | Le droit applicable est celui de*:* *[insérer le nom du pays]* |
| **CCAG 10.2** | La procédure d’arbitrage est comme ci-après:  *[Le dossier d’appel d’offres doit contenir une clause applicable en cas d’attribution du marché à un Fournisseur étranger et une clause applicable en cas d’attribution du marché à un Fournisseur du pays de l’Acheteur. Lors de la finalisation du marché, la clause applicable doit être retenue. La note explicative ci-après doit par conséquent figurer dans le dossier d’appel d’offres au CCAP, en préliminaire à cette clause CCAG 10.2 :*  *«*La Clause 10.2(a) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un Fournisseur étranger et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un Fournisseur du pays de l’Acheteur. »*]*   * + 1. Marché passé avec un Fournisseur étranger   ***[Dans le cas de marchés attribués à des entreprises internationales (étrangères au pays de l’Acheteur), il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage commercial d’une institution internationale de préférence à tout autre mécanisme de règlement des différends. La Banque interaméricaine de Développement ne doit pas être désignée comme arbitre, et ne saurait être requise afin de nommer un arbitre. L’Acheteur peut envisager de choisir comme règles applicables à l’arbitrage international entre les Règles d’arbitrage de 1976 de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI), les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI), les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ou les Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres]***  ***Si l’Acheteur retient les Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI), le texte ci-après soit être retenu:***  CCAG 10.2(a)—Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées au Marché, ou manquement audit Marché, ou résiliation ou invalidation de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.  ***Ou***  ***Si l’Acheteur retient les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI), le texte ci-après soit être retenu:***  CCAG 10.2(a)—Tout différend survenant dans le cadre du Marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles. »  ***ou***  ***Si l’Acheteur retient les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, le texte ci-après soit être retenu:***  CCAG 10.2(a)—Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence du Marché ou lié à celui-ci, ou tout manquement audit Marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »”  ***ou***  ***Si l’Acheteur retient les Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres, le texte ci-après soit être retenu:***  CCAG 10.2(a)—Tout différend survenant de l’existence du Marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause.   * + 1. Marché passé avec un Fournisseur du pays de l’Acheteur :   CCAG 10.2(b) —La procédure d’arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays de l’Acheteur. |
| **CCAG 13.1** | Les documents d’embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : *[insérer la liste des documents requis, tels que :*  (i) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;  (ii) original et quatre (4) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué ”frais payé” et deux (2) copies du connaissement non négociable;  (iii) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis;  (iv) certificat d’assurance;  (v) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur;  (vi) certificat d’inspection émis par le service d’inspection désigné et rapport d’inspection en usine du Fournisseur; et  (vii) certificat d’origine.  ]  Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur avant l’arrivée des fournitures au port et, s’ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant. |
| **CCAG 15.1** | Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés  *[insérer « ne seront pas » ou « seront »]* révisables.  Si les prix seront révisables, la méthode ci-après sera utilisée afin de calculer la révision : *[insérer la formulation prévue].* |
| **CCAG 16.1** | ***Clause type :***  La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :  Règlement de Fournitures en provenance de l’étranger :  Le règlement de la partie en devises sera effectué dans les monnaies du Montant du marché de la façon suivante:  i)Règlement de l’Avance : dix (10) pour cent du montant du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d’appel d’offres ou à un autre format acceptable par l’Acheteur.  ii) A l’embarquement: quatre-vingt (80) pour cent montnat prix du Marché des Fournitures embarquées seront réglés par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG. Quatre-vingt (80) pour cent du montant du Marché pour les Services connexes seront payés après fourniture des Services  iii) À l’acceptation : dix (10) pour cent du montant du Marché des Fournitures livrées et Services connexes seront réglés dans les trente (30) jours suivant leur réception par l’Acheteur, contre une demande de règlement accompagnée d’un certificat d’acceptation émis par l’Acheteur.  Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer la monnaie du Pays de l’Acheteur]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d’une demande de règlement accompagnée d’un certificat de l’Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. |
|  | **Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l’Acheteur :**  Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l’Acheteur sera effectué en *[insérer la monnaie du Pays de l’Acheteur],* comme suit :  i)Règlement de l’Avance : dix (10) pour cent du montant du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Acheteur.  ii) A la livraison : quatre-vingt (80%) pourcent du montant du Marché pour les Fournitures livrées et Services connexes réalisés sera réglé contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.  (iii) À l’acceptation : le solde de dix (10%) pour cent du montant du Marché pour les Fournitures livrées et Services connexes réalisés sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d’acceptation émis par l’Acheteur. |
| **CCAG 16.5** | Le délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *[insérer nombre de jours, par exemple 60]* jours.  Le taux des intérêts de retard applicable sera de *[insérer le taux, par exemple 0,05]* pourcent par semaine |
| **CCAG 18.1** | Une Garantie de bonne exécution *[insérer “est” ou “n’est pas”]* exigée.  *[Si une Garantie de bonne exécution est demandée, insérer “le montant de la Garantie de bonne exécution est de : [insérer montant ou pourcentage]*  *[Le montant de la garantie de bonne exécution est habituellement exprimé en pourcentage du Montant du Marché. Le pourcentage peut varier en fonction du risque perçu par l’Acheteur et de l’impact potentiel d’un défaut de performance par le Fournisseur. Un montant de 10 pour cent est utilisé le plus couramment en cas de garantie bancaire.]* |
| **CCAG 18.3** | Si elle est exigée, la Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de: [*insérer “une garantie bancaire sur demande” ou ”un cautionnement »]*  Si elle est exigée, la Garantie de Bonne Exécution sera libellée en: *[insérer “* une monnaie librement convertible acceptable à l’Acheteur *” ou ”* dans la(les) monnaie(s) du Marché et en proportion des montants correspondants dans le Marché*”]*. |
| **CCAG 18.4** | La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard *[insérer un délai si différent de celui indiqué à la Clause 18.4 du CCAG]* jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du marché, y compris les obligations de garantie technique. |
| **CCAG 19.1** | Les droits d’auteur du manuscrit et des œuvres artistiques demeureront la propriété de *[insérer le nom de la personne qui demeura détentrice des droits d’auteur].* |
| **CCAG 23.2** | L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses sera comme suit : *[insérer les détails du type d’emballage demandé, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses]*. |
| **CCAG 24.1** | La couverture d’assurance sera conforme aux Incoterms.  Dans le cas où l’assurance sera différente de ce qui est prévu par l’Incoterm applicable, les dispositions spécifiques seront comme suit : *[insérer les dispositions d’assurance spécifiques, y compris les conditions et le montant minimum couvert, et la monnaie]*. |
| **CCAG 25.1** | La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.  Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit: *[insérer : « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l’intérieur du pays de l’Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l’intérieur du pays de l’Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché. » ou tout autre modalité de transport accepté par les Parties (indiquer les responsabilités respectives de l’Acheteur et du Fournisseur)]* |
| **CCAG 26.1** | Les essais et inspections seront comme suit : *[insérer la nature, la fréquence et les procédures des essais et inspections].* |
| **CCAG 26.2** | Les essais et inspections seront réalisés dans les lieux ci-après : *[insérer la désignation des lieux où seront réalisés les essais et inspections].* |
| **CCAG 27.1** | Le taux de pénalité de retard est: *[insérer nombre] pourcent* par semaine.  Le montant maximum des pénalités de retard est: *[insérer nombre]* pourcent du Montant du Marché. |
| **CCAG 28.3** | La durée de la garantie sera de *[insérer nombre]* jours.  Pour les besoins de la garantie, le lieu de destination finale sera *[insérer l’identification du (des) lieu(x) de destination finale].* |
| **CCAG 28.5** | Le délai de réparation ou de remplacement sera de : *[insérer nombre]* jours*.* |

**Annexe**

**Exemple de Formule de Révision de Prix**

Lorsqu’en application de la Clause 15.1 du CCAP, il est prévu que les prix seront révisés, la méthode ci-après sera utilisée pour le calcul de la révision :

15.2 Les prix payables au Fournisseur indiqués dans le Marché seront soumis à révision pendant l’exécution du Marché de façon à refléter l’évolution des coûts de la main-d’œuvre, des matières premières et matériaux, par application de la formule:

P1 = P0 (a + bL1/Lo+ cM1/Mo) - P0

Où: a+b+c = 1

dans laquelle:

P1 = montant de l’ajustement payable au Fournisseur.

P0 = Prix du marché (prix de base).

a = élément fixe généralement de l’ordre de 5 à 15 %.

b = pourcentage estimé de l’élément représentant la main-d’œuvre dans le Prix du marché.

c = pourcentage estimé de l’élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.

L0, L1 = indices du coût de la main-d’œuvre applicables à l’industrie concernée dans le pays d’origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.

M0, M1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d’origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c doivent être indiqués par l’Acheteur comme suit :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre les sources des indices et les valeurs des indices à la date de référence.

Date de référence: trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Date de révision: *[insérer nombre]* semaines avant la date d’expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L’une ou l’autre des parties fera jouer la formule de révision des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après:

(a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L’Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision;

(b) si la monnaie dans laquelle le prix P0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d’origine des indices représentatifs des coûts de main-d’œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d’application de la clause de révision de prix définies ci-dessus; et

(c) la révision ne s’applique pas au montant de l’avance.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

**Liste des formulaires**

[1. Lettre de Marché 120](#_Toc106702595)

[2. Acte d’Engagement 121](#_Toc106702596)

[3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire sur demande) 123](#_Toc106702597)

[4. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande) 125](#_Toc106702598)

1. Lettre de Marché

*[Papier à en-tête de l’Acheteur]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d’attribution du Marché No …

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

2. Acte d’Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé un appel d’offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les ) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Lettre de Marché ;

(b) La lettre de Soumission ;

(c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

(d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

(e) les Spécifications (comprenant les Exigences et Spécifications Techniques) ;

(f) les Bordereaux des Prix ; et

(g) tout autre document dont la liste figure dans le CCAG comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de fournir les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire sur demande)

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

Date : *[insérer la date]*

No de l’AOI : *[insérer le numéro]*

Titre de l’AOI : *[insérer le titre]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*, [[10]](#footnote-10) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

4. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande)

**AOI No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l’Appel d’Offres international*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l’Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][[11]](#footnote-11). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[12]](#footnote-12) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

*[*

*Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Annexe  
Avis d’appel d’offres (AAO)

*[Insérer : nom du pays]*

*[Insérer : nom du Projet]*

*[insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

Cet Avis d’appel d’offres fait suite à l’Avis Général de Passation des Marchés paru dans le numéro *[insérer le numéro]* du *[insérer la date1]* de « Development Business »,

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un *[prêt/crédit]* de *[la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/ l’Association Internationale pour le Développement]* pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché2].*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures 3,4 et Services connexes sollicités]*.
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d‘offres international (AOI) tel que défini dans les « *Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l‘AID »,* et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives5.
4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les nom et e-mail du responsable]* et prendre connaissance du dossier d’Appel d’offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau si applicable par ex. de 09h00 à 17h00]* à l’adresse indiquée ci-dessous *[spécifier l’adresse à la fin de cet avis6]*.
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d’Appel d’offres complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* mentionnée ci-dessous contre un paiement7 non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement] 8.* Le dossier d’Appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement9].*
6. Les Offres devront être soumises à l’adresse ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne et de toute personne qui a choisi d’y assister, à l’adresse ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* le *[insérer la date et l’heure].*
7. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une *[insérer « Garantie d’Offre » ou « Déclaration de Garantie d’Offre » selon le cas]* de *[insérer le montant et la monnaie dans le cas d’une Garantie d’Offre]*.
8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s) y compris le nom de l’Agence d’exécution, les coordonnées du bureau (étage, numéro), le nom du responsable, le nom de la rue, le numéro dans la rue, le lieu (code postal), le pays ; insérer l’adresse électronique si la passation du Marché par voie électronique est autorisée]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Jour, mois, année; par exemple: 31 Janvier 2006

2. *[insérer, si applicable: “ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier). La passation du Marché sera conforme aux règles et procédures d’éligibilité de la Banque mondiale].*

3. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le dossier d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe.

4. *[insérer: la durée de livraison est de (insérer le nombre de jours/mois/années ou les dates].*

5. Il peut arriver que des contrats soient financés par des fonds fiduciaires qui peuvent limiter davantage l’éligibilité à un groupe de pays particulier. Indiquer également si le dossier d’Appel d’offres fait état d’une marge de préférence, en conformité avec l’Accord de Prêt ou de Crédit.

6. Par exemple: de 9.00 à 17 heures

7. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres; le prix ne doit pas dissuader les soumissionnaires de participer.

8. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.

9. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger.

10. Le bureau où les offres sont ouvertes n’est pas nécessairement celui ou les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. S’ils sont différents chaque adresse doit être mentionnée à la fin du paragraphe 9 et numérotée, par exemple (1), (2), (3). Le texte dans les paragraphes réfère alors à l’adresse (1), (2), (3). Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d’ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

11. Le montant de la garantie de l’offre doit être indiqué sous la forme d’un montant déterminé ou d’un pourcentage minimum du Montant du Marché. Si, par ailleurs, ni une garantie de l’offre, ni une Déclaration de garantie de l’offre n’est requise, ce paragraphe doit le mentionner.

1. La BIRD et l’AID sont désignées par le terme « la Banque Mondiale ». Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la BIRD et de l’AID sont identiques, l’expression “Banque mondiale” - ou simplement “Banque” - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’AID et le terme “prêt” désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’AID. Cependant, dans le texte de l’Invitation à soumissionner, ces distinctions sont retenues. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l’attribution d’un marché financé par la Banque à l’issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d’examen; (ii) l’exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption. [↑](#footnote-ref-4)
5. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 Si applicable [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l’attribution d’un marché financé par la Banque à l’issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d’examen; (ii) l’exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption. [↑](#footnote-ref-8)
9. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-9)
10. *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-10)
11. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-11)
12. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»* [↑](#footnote-ref-12)